

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/1771

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS LES MASSIFS BOISES DU CAP SICIER ET DU MONT SALVA
ZONE CLASSEE « NATURA 2000 »**

LE CAMPING SAUVAGE ET LES BIVOUACS SONT INTERDITS

**LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE EST LIMITE A 24 HEURES
SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS AMENAGES**

**LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE EST INTERDIT
HORS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DES PARKINGS
AMENAGES**

83140 COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Toulon, Provence, Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2211-1 à L.2213-5

VU les articles du Code de la route R 417-10 et suivants et L.325-1 à L.325-13, et R.325-12 à R.325-46

VU le Code Pénal et son article R.610-5, R.632-1

VU le Code de l'Urbanisme articles R.111-33, R.111-48/1° et 2°

VU le Code de l'Environnement et ses articles R.365-1, R.365-2, R.365-3 et R.332-70/2°

VU l'Arrêté Municipal N° 15793 en date du 12 juin 1998 réglementant à toute circulation l'accès au massif de Notre Dame du Mai à compter du jusqu'au de chaque année

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité de réglementer en temps le stationnement sur l'ensemble des parkings aménagés des massifs boisés du Cap Sicié et du Mont Salva zone « Natura 2000 ».

VU la nécessité d'interdire le camping sauvage et les bivouacs sur l'ensemble des massifs du Cap Sicié et du Mont Salva, zone classée « Natura 2000 ».

CONSIDERANT les massifs boisés du Cap Sicié et du Mont Salva classés en zone « Natura 2000 »

CONSIDERANT le risque que représente le caravanning, le camping sauvage et les bivouacs en matière de risques d'incendie, de salubrité et de protection de l'environnement

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon Ordre, la sécurité et la salubrité publique dans des lieux où ces mesures s'imposent

- ARRETONS -

N°2024/1771

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit

STATIONNEMENT LIMITE A 24 HEURES

- Le stationnement est limité à 24 heures sur l'ensemble des parkings aménagés du massif boisé du Cap Sicié zone classée « Natura 2000 ».

STATIONNEMENT INTERDIT A TOUT VEHICULE

- Le stationnement est interdit à tout véhicule, hors emplacements de stationnement prévus sur les parkings aménagés des massifs boisés du Cap Sicié et du Mont Salva zone « Natura 2000 ».

- Le stationnement est interdit le long des bas côtés de la départementale D.2816, route forestière varoise, « dite » route de Notre-Dame-Du-Mai

- Le stationnement est interdit à tout véhicule le long du chemin du Mont Salva

- Le stationnement est interdit aux auto-caravanes, vans, ou autres véhicules aménagés sur les parkings « dit » du Mont Salva qui longent le chemin du même nom. tous les jours de la semaine et ce, toute l'année de 23h00 à 08h00

ARTICLE 2° - Le camping sauvage en caravaning, auto caravane, van ou autres véhicules aménagés ainsi que les bivouacs sont interdits sur l'ensemble des massifs forestiers du Cap Sicié « dit » Massif de Notre-dame-Du-Mai et du Mont Salva, zone classée « Natura 2000 »

ARTICLE 3° - La mise en place des panneaux de signalisation de type B-6a1, C1 a, M11-b (stationnement limité à 24 heures) le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront à la charge des Services Techniques

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le douze juillet deux mille vingt quatre.

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

